

CHARTRE DREAM

INTERMEDES CONSEILS



La réparation du dommage corporel est une activité complexe nécessitant des compétences multiples associant des connaissances détenues par les professionnels de la santé et par les professionnels du droit. La réparation est le résultat d'une double évaluation. Une première évaluation indispensable selon une expertise médicale laquelle est suivie par une évaluation financière au regard du rapport médico-légale.

Une véritable collaboration entre avocat et médecin est indispensable et l'articulation fluide entre les différents professionnels de la santé et du droit permettra de sécuriser et d'optimiser la réparation du préjudice subi par une victime d'un dommage corporel.

L'objet de cette charte est de poser les bases d'un Dispositif de Répartition Entre l'Avocat et le Médecin qui constituent l'Équipe référente dénommée la Team.

Les Médecins et les Avocats membres correspondants de l'association s'engagent à collaborer afin d'optimiser les dossiers des victimes d'un dommage corporel qui leur sont confiés. Pour chacun des dossiers sera désigné un référent médecin et un référent avocat formant l'équipe référente du dossier dont s'agit.

Le médecin ou l'avocat qui recevra initialement le client sera considéré comme le référent de la Team. Il lui appartient de choisir son homologue référent. Si ce dernier n'est pas membre de l'Association, le membre devra en informer le siège afin qu'il le devienne, le membre référent médecin ou avocat restant responsable de son homologue.

Cette collaboration sera matérialisée par deux ou plusieurs conventions d'honoraires adaptées et interdépendantes selon les différentes situations entre la victime (assuré, patient ou client) et chacun des intervenants professionnels en charge du dossier.

Tout membre a droit à la jouissance de tous les avantages que l'association est en mesure de procurer à ses adhérents.

Tout membre a l'obligation : -a - d'observer les règles de bonne fraternité, les dispositions des statuts et du Règlement Intérieur et les décisions des Assemblées Générales, -b - de payer sa cotisation annuelle, -c - de ne pas contracter de conventions particulières avec des organismes publics ou privés susceptibles de mettre le signataire en concurrence déloyale avec les autres membres, -d - de respecter les décisions du Bureau.

Cette Charte opposable aux membres est susceptible d'être modifiée et améliorée par le Bureau.